



## REUNION D'INFORMATION DU 04 MAI 2026

TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DE  
RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE

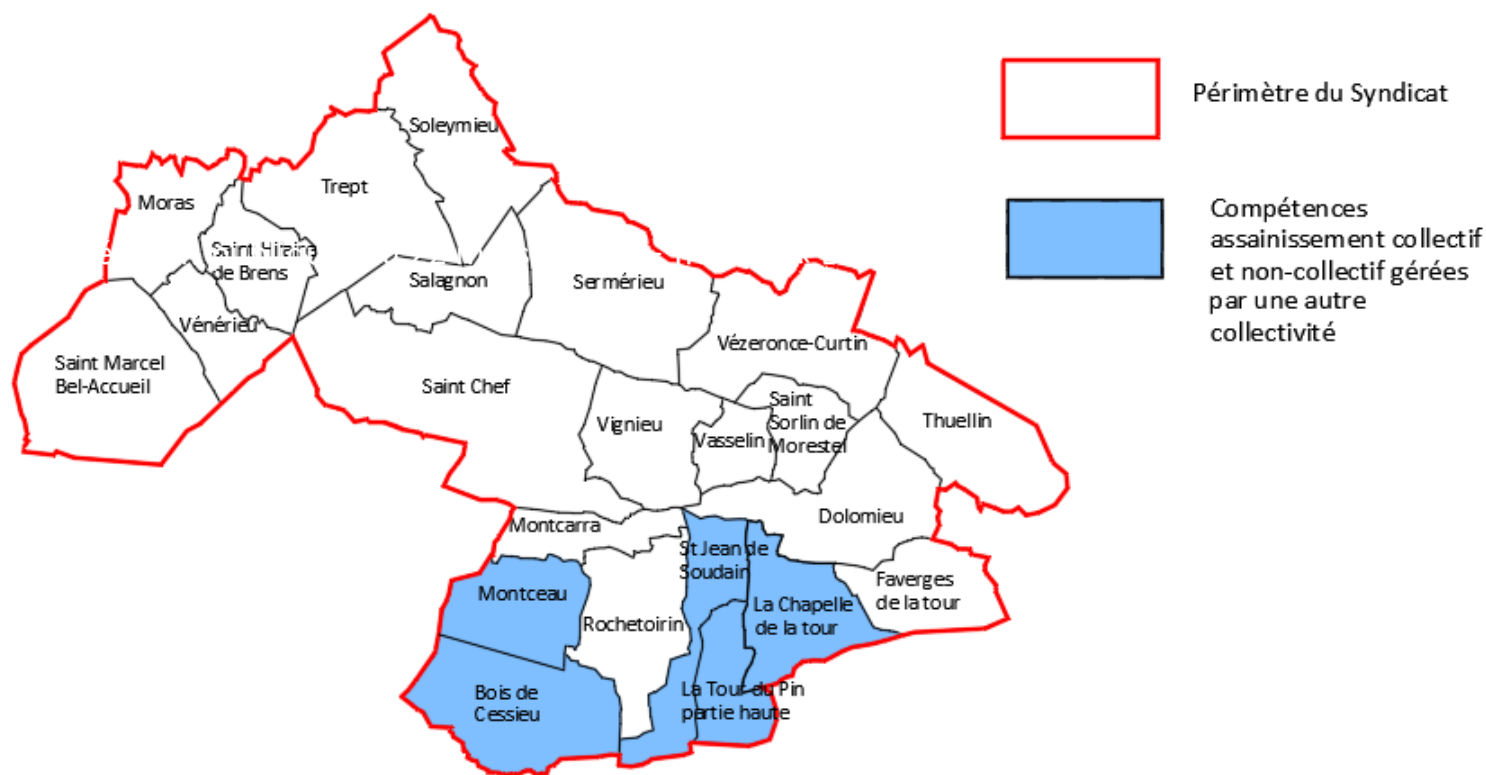
« ROUTE DU GARNIER », « RUE DU PRESBYTERE », « RUE DU PLANEAU », « IMPASSE  
DU LIAS », « ROUTE DES ALPES ».

---

## Contexte général :

Le Syndicat des eaux de la plaine et des collines du Catelan (SEPECC) gère:

- la compétence eau potable de 23 communes
- les compétences assainissement collectif et non collectif de 18 communes



## Contexte général :

La Communauté de communes des Balcons du Dauphiné a délégué sur la commune de Trept ces 3 compétences au SEPECC.

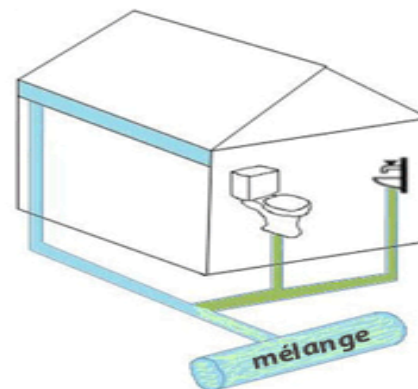
A ce titre, le SEPECC gère les ouvrages et les réseaux sur le territoire de la Commune.

## Etat des lieux assainissement sur la commune de Trept

Le village est assaini à 88,33 % (923 logements sont raccordés au réseau collectif sur 1045)

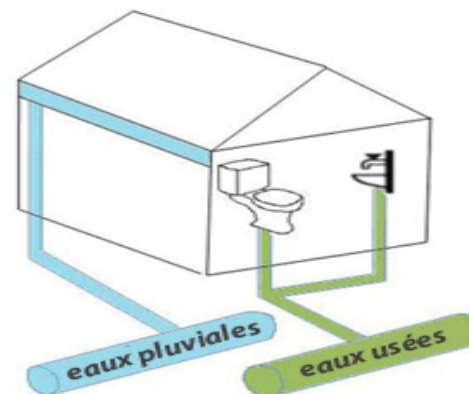
2 973 ml de réseau unitaire

et 21 625 ml de réseau séparatif



Eaux usées :  
WC, cuisine, salle de bains

**RÉSEAU UNITAIRE**

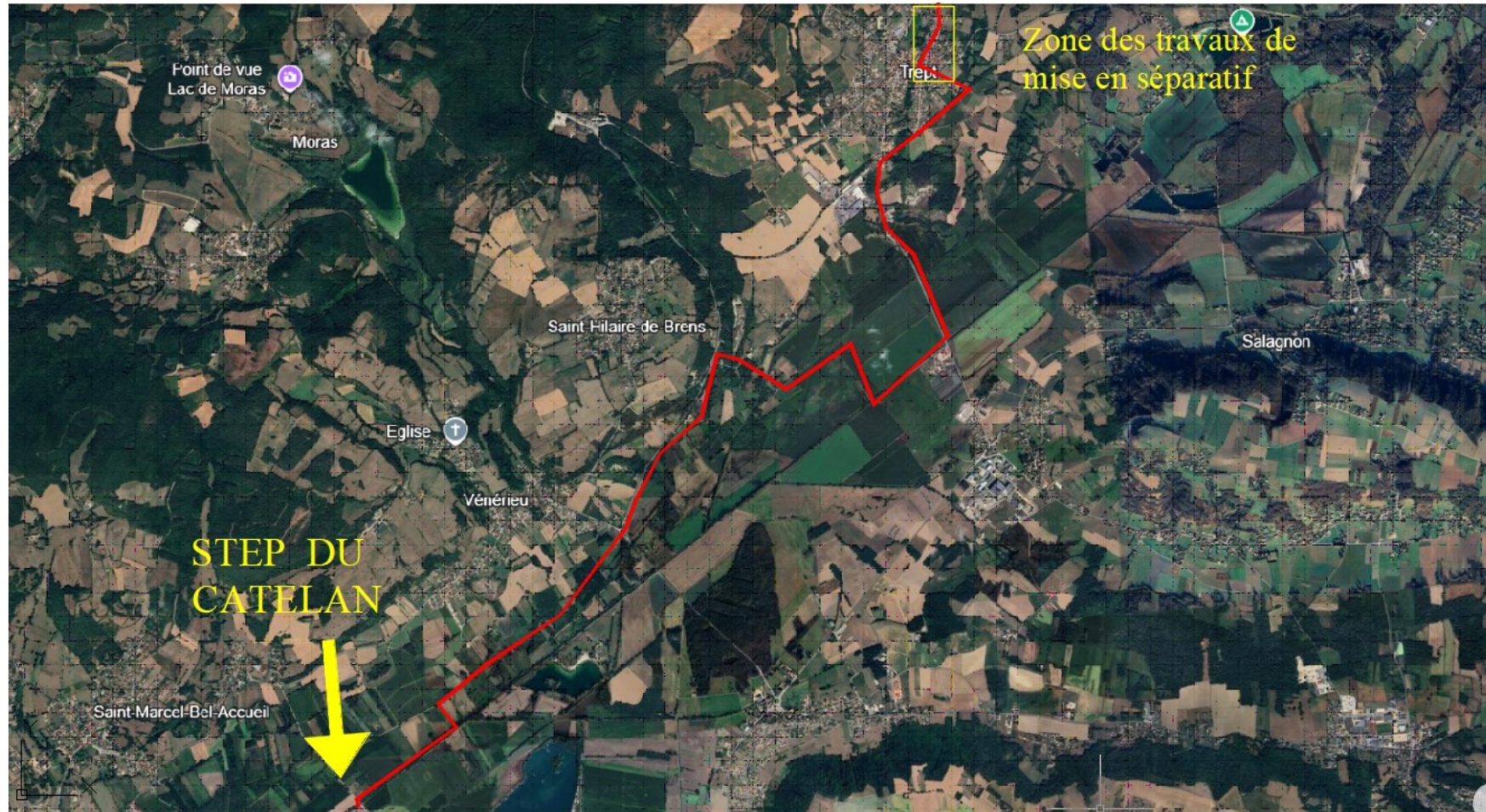


Eaux pluviales :  
Toiture, source, voirie

**RÉSEAU SÉPARATIF**

## Etat des lieux du traitement des eaux usées:

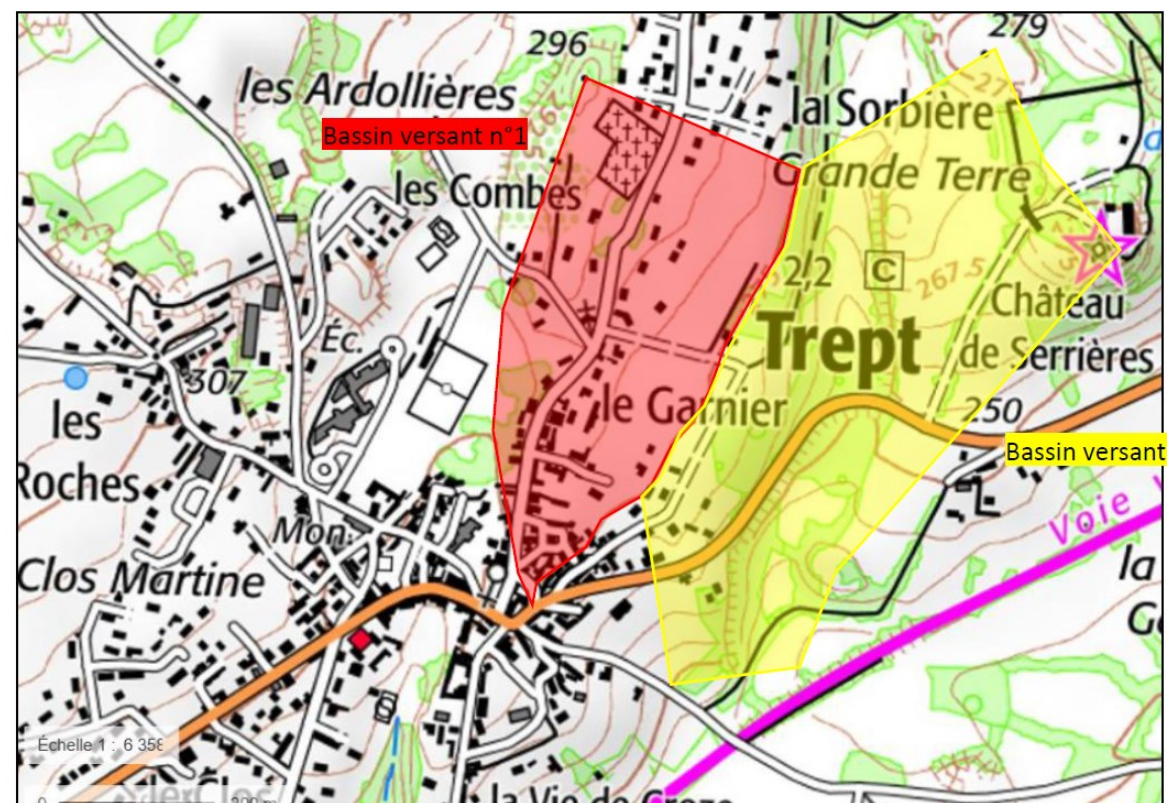
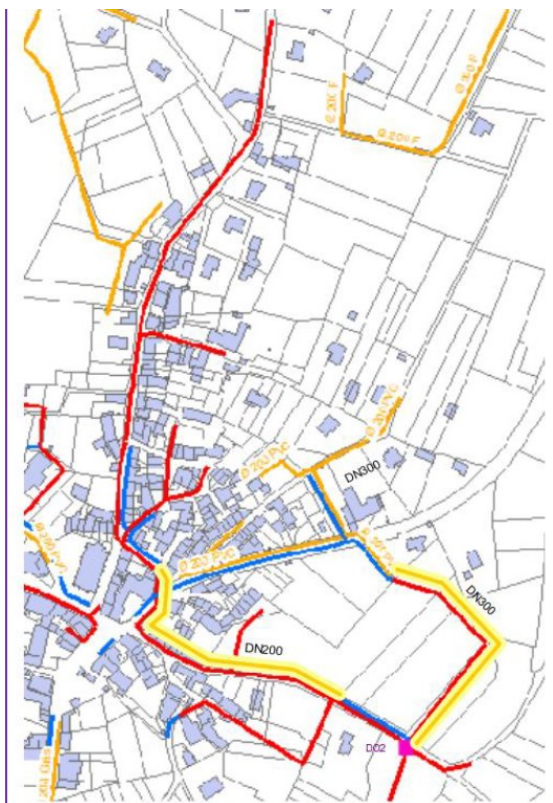
Les effluents du bourg de Trept sont collectés jusqu'à la station d'épuration du Catalan (9 500 EH) située sur la commune de St Marcel-Bel-Accueil.



## Programme de travaux issu du schéma directeur

Afin de cibler les dysfonctionnements des réseaux, une étude (schéma directeur d'assainissement) a été lancée par le SEPECC en 2015 sur la commune de Trept. L'étude préconisait des travaux sur certains secteurs (problématiques eaux pluviales et eaux claires parasites) :

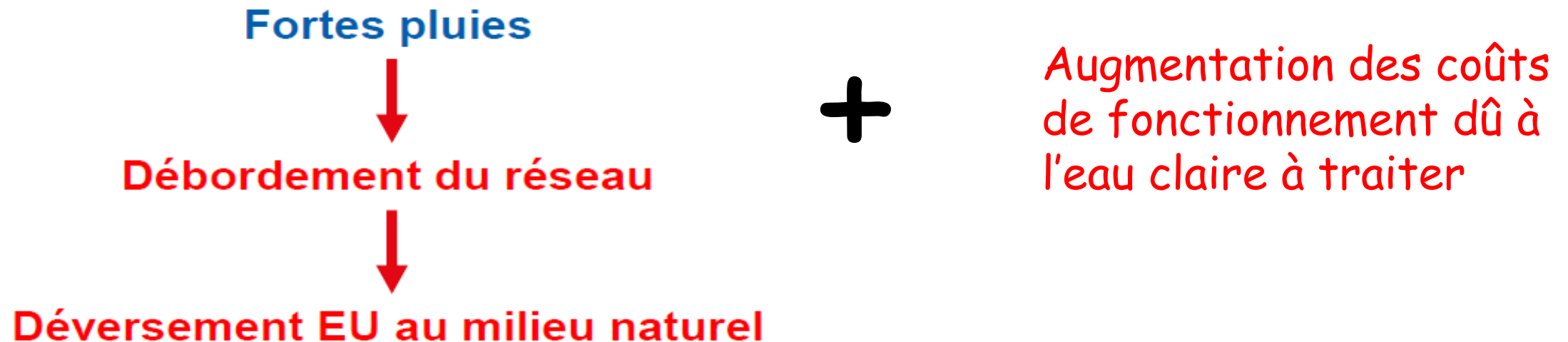
- La grande rue, la route de Crémieu et la grande rue où le séparatif a été réalisé
- Le secteur du Garnier qui fait l'objet des travaux de séparatif et de suppression d'un déversoir d'orage qui vont démarrer



## Problématique:

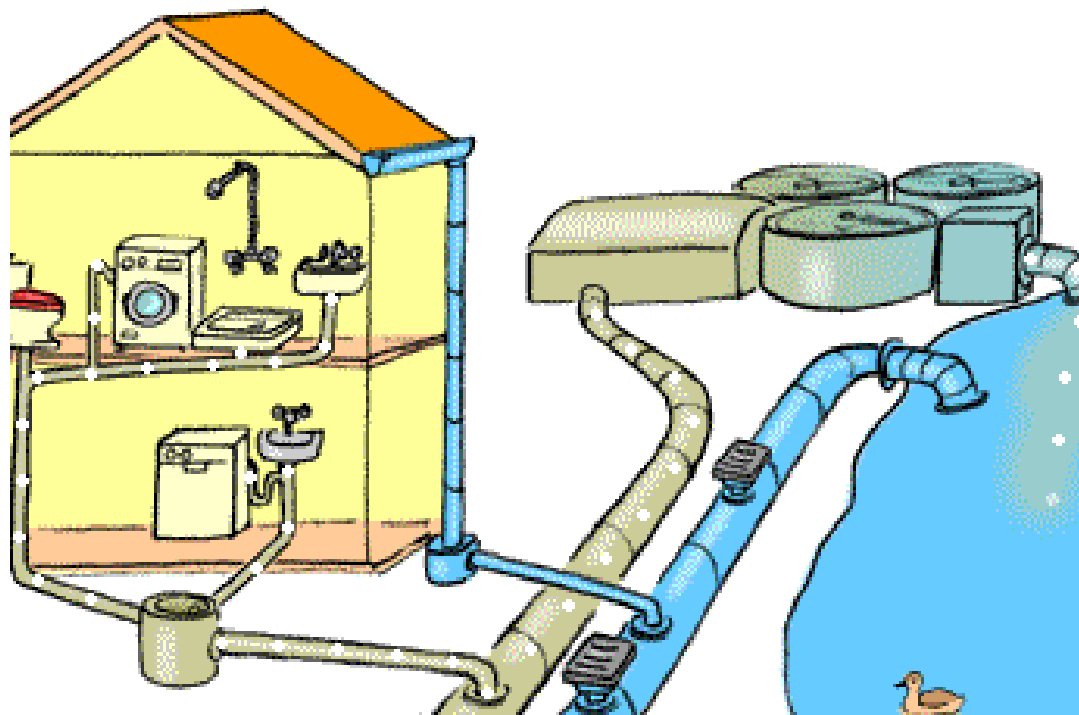
La zone concernée par les travaux est desservie par un réseau unitaire et vétuste qui collecte à la fois les eaux usées et pluviales :

Le volume d'eau pluviale estimé qui transit dans ce réseau unitaire est estimé à 67 800 m<sup>3</sup>/an



## Résultats des travaux d'assainissement

Réseaux eaux usées et réseaux eaux pluviales séparés, ce qui permettra de renvoyer 67 800 m<sup>3</sup>/an d'eau claire directement au milieu naturel :



## Travaux d'eau potable

Par effet d'aubaine, le réseau d'eau potable vieillissant et de plus en plus sujet aux fuites sera également renouvelé :



## Les intervenants:

Le Maître d’Ouvrage (propriétaire) et Maître d’Oeuvre (concepteur):

Contact: Anthony YNNA (Bureau d’étude SEPECC) : 04-74-92-40-28

---



Le groupement d’entreprise qui réalisera les travaux :



Environ 680 ml de canalisations eau usée et 940 ml en eau potable à poser.

Coût des travaux : **1 034 415 € TTC**

Début : **Lundi 04 mai 2026**

Durée : 12 mois

---

## Emprise du chantier :



Tronçon 1: du 04/05 au 22/05 (route barrée)

Tronçon 2: du 26/05 au 24/07 (route barrée)

Tronçon 3: du 20/07 au 15/11 (route barrée)

Tronçon 4: du 02/11 au 15/11 (route barrée)

Tronçon 5: du 15/11 au 18/12 (alternat de circulation par feu tricolore)

(Ces dates sont à titre indicatif et sont susceptibles d'être ajustées au cours de l'avancement des travaux)

## Gestion des contraintes

### Gestion des livraisons / accès

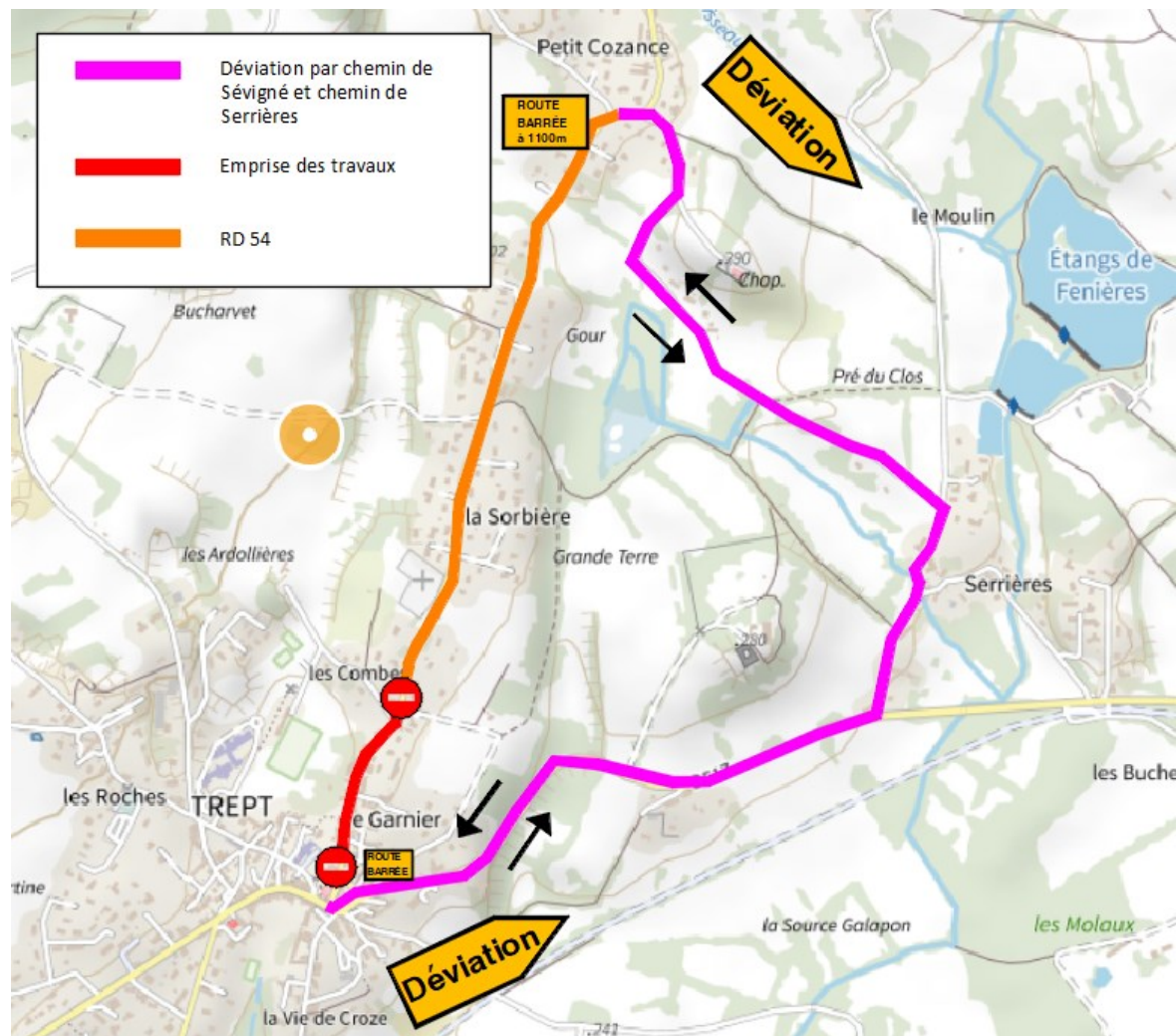
- ✓ Selon le plan de déviation établi avec la commune
- ✓ Maintien des accès aux riverains
- ✓ Accès des secours en concertation avec le SDIS
- ✓ Collecte des ordures ménagères de part et d'autre du chantier
- ✓ Déplacements des arrêts de bus et car scolaires



# Gestion des contraintes : Déviation

- Route du Garnier barrée du 20 juillet au 15 novembre

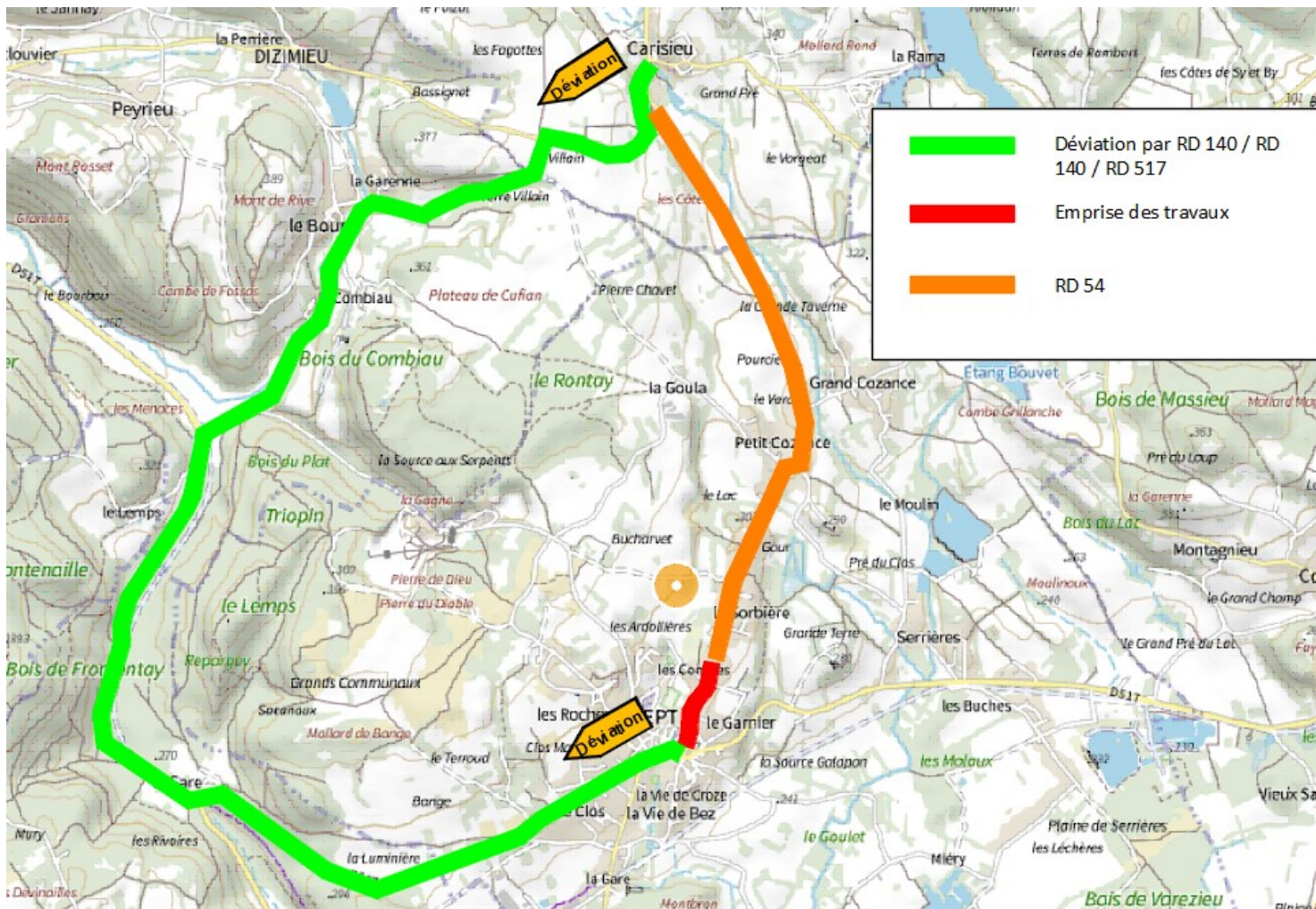
## Déviation véhicules légers



# Gestion des contraintes : Déviation

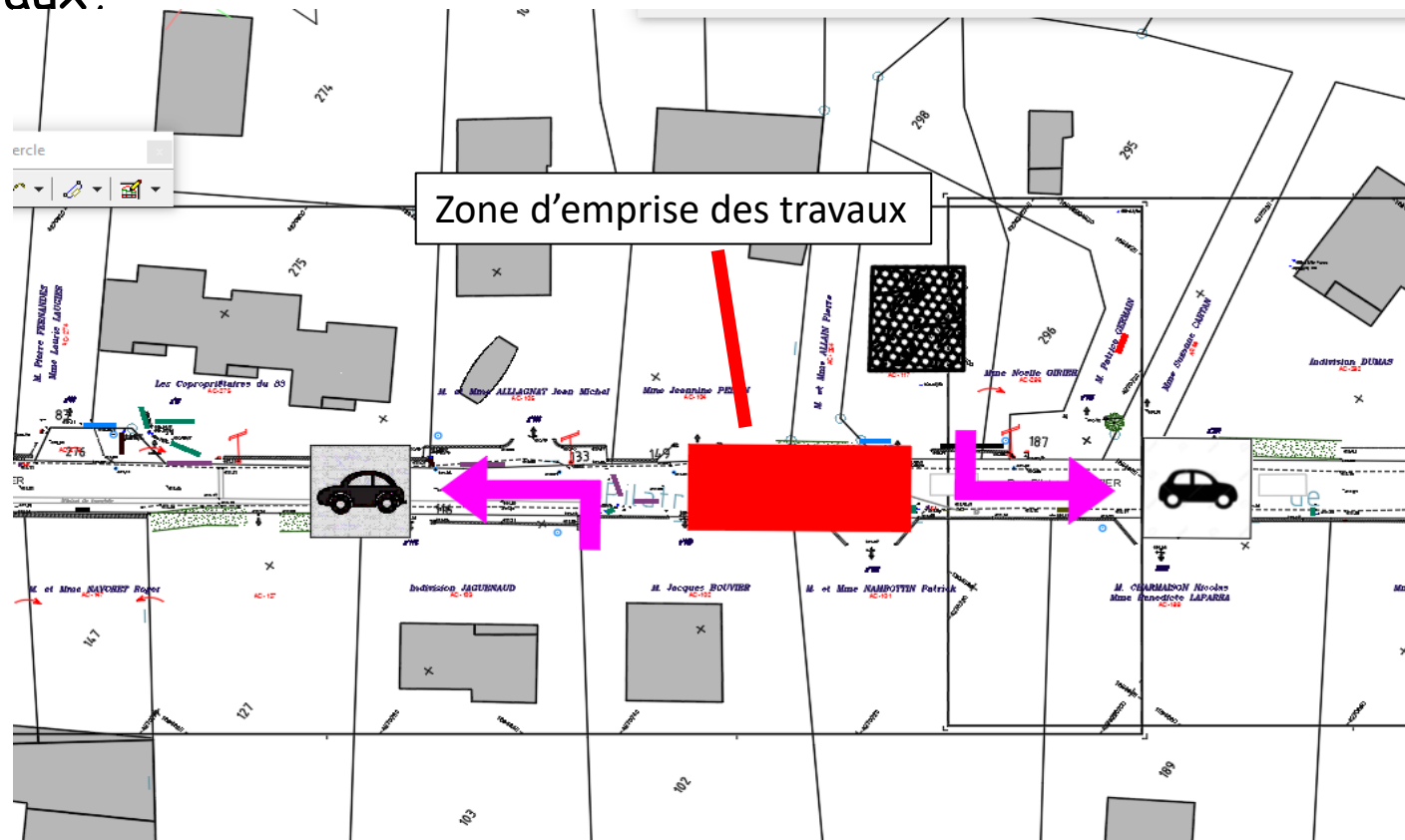
- Route du Garnier barrée du 20 juillet au 15 novembre

## Déviation poids lourds



## Gestion des contraintes : Route barrée

- Circulation interdite - route barrée sur toute la durée des travaux
- Les riverains pourront rentrer ou sortir leurs véhicules d'un côté ou de l'autre de l'emprise des travaux.



## Gestion des contraintes : Transports scolaires

- Les lignes BJA15 / MRL14 / SCF01 / VLM06 seront impactées à partir de la rentrée scolaire de septembre 2026 jusqu'à mi-novembre 2026
- Les arrêts de bus de « Cozance Croix » et « Cimetière » seront supprimés et reportés aux arrêts de « la Place » et « Grand Cozance »
- Les horaires de ramassage seront probablement modifiés, ils seront communiqués par le service des transports de la région AURA en amont de la rentrée



## Gestion des contraintes : Circulation piétons



### Sécurisation des piétons

- ✓ Clôture et balisage du site de travaux
- Pour les travaux parallèles à la rue
- Pour les travaux perpendiculaires
- ✓ Information des riverains

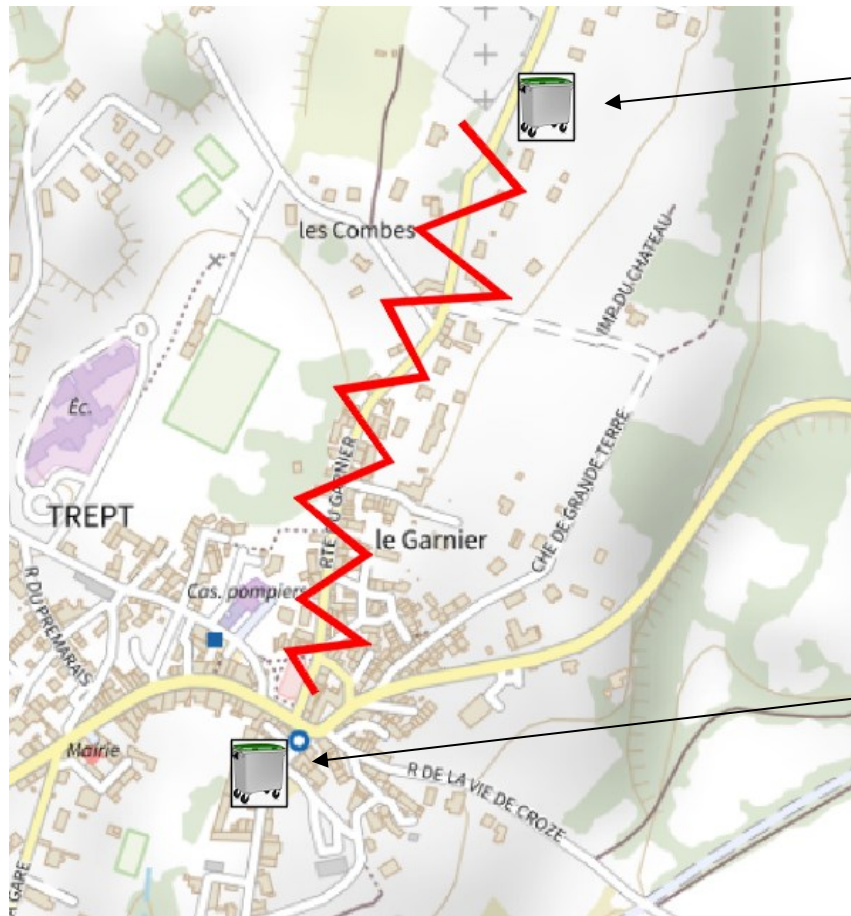


# Gestion des contraintes : Ordures ménagères



Lors des travaux, le ramassage des ordures ne pourra être effectué au porte-à-porte entre l'église et le cimetière, il sera demandé aux riverains d'amener leurs poubelles à chaque extrémité de l'emprise des travaux où des colonnes collectives seront mises à disposition à partir du 20 juillet pour tous les riverains de la zone de travaux

A Noter qu'à partir du 26 mai les riverains de la rue du Planeau devront amener leurs poubelles sur la rue du Garnier









Emplacement 1 : en face du cimetière



Emplacement 2 : en face du lavoir

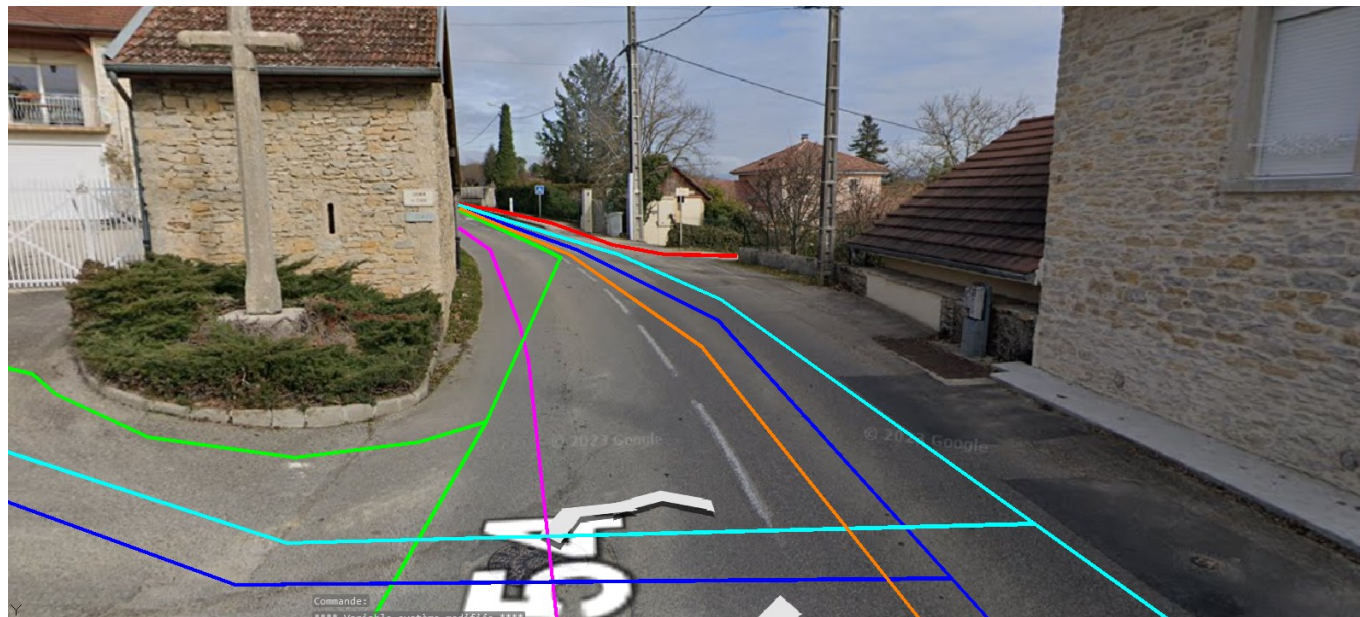
## Objectifs des travaux :

Mise en séparatif des réseaux: Pose d'une nouvelle canalisation qui collectera uniquement les eaux usées  
Renouvellement de la canalisation d'eau potable

-  Réseau unitaire existant
-  Réseau eau potable existant
-  Réseau Enedis
-  Réseau télécom
-  Réseau eaux usées projeté
-  Réseau eaux potable projeté

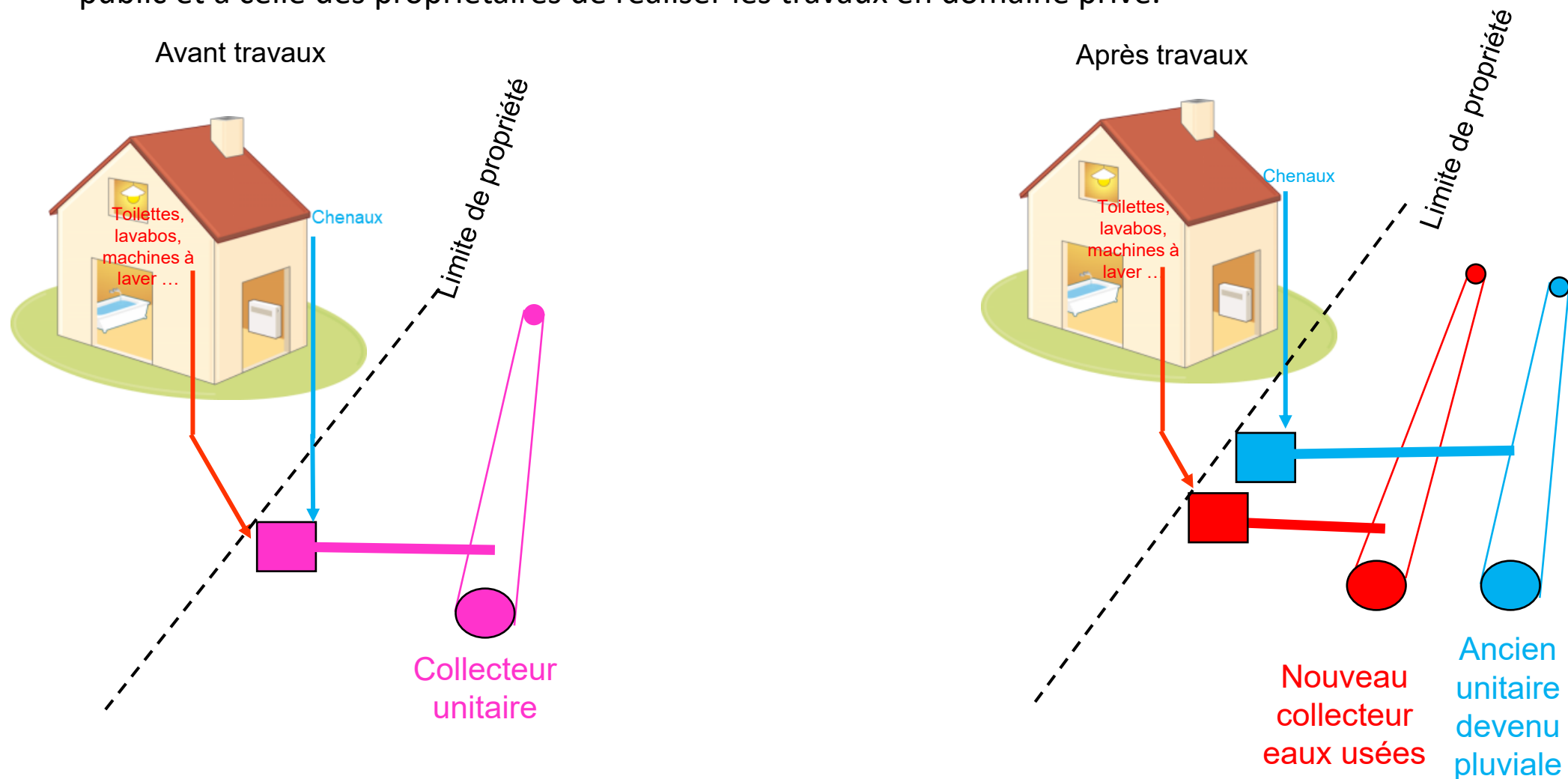


EU et AEP projetés dans une même tranchée



## Principe d'aménagement

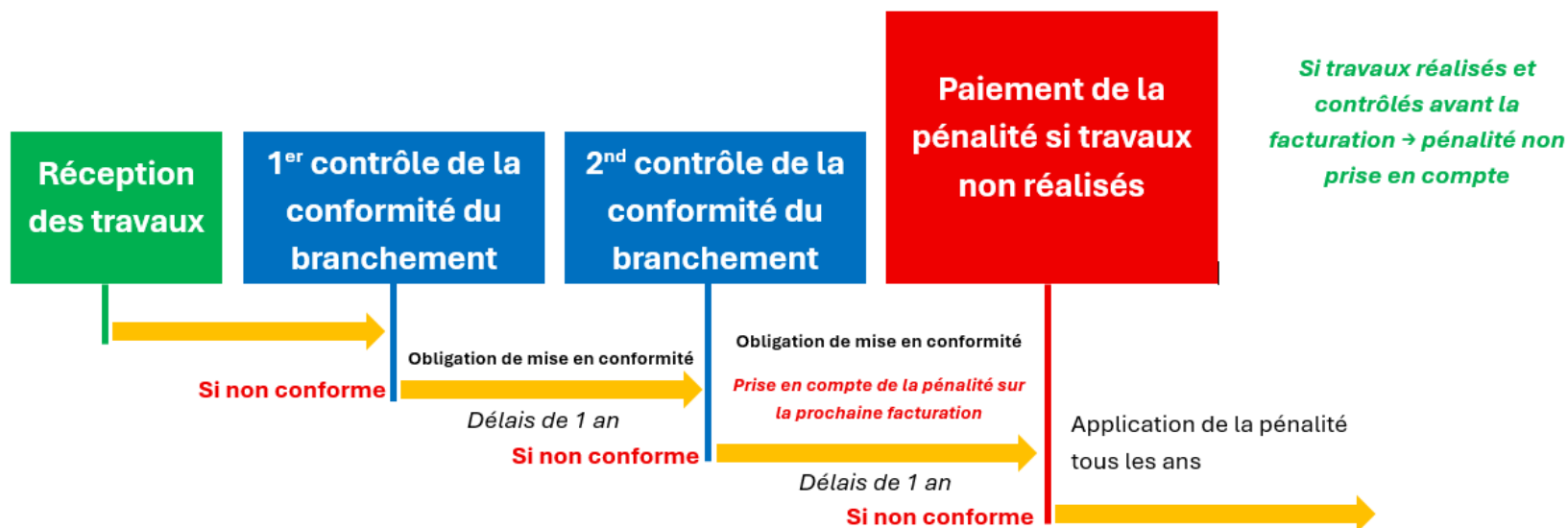
**Assainissement** : Il est à la charge du SEPECC d'effectuer les travaux en domaine public et à celle des propriétaires de réaliser les travaux en domaine privé.



# Principe d'aménagement

Assainissement : Mise en séparatif en domaine privé

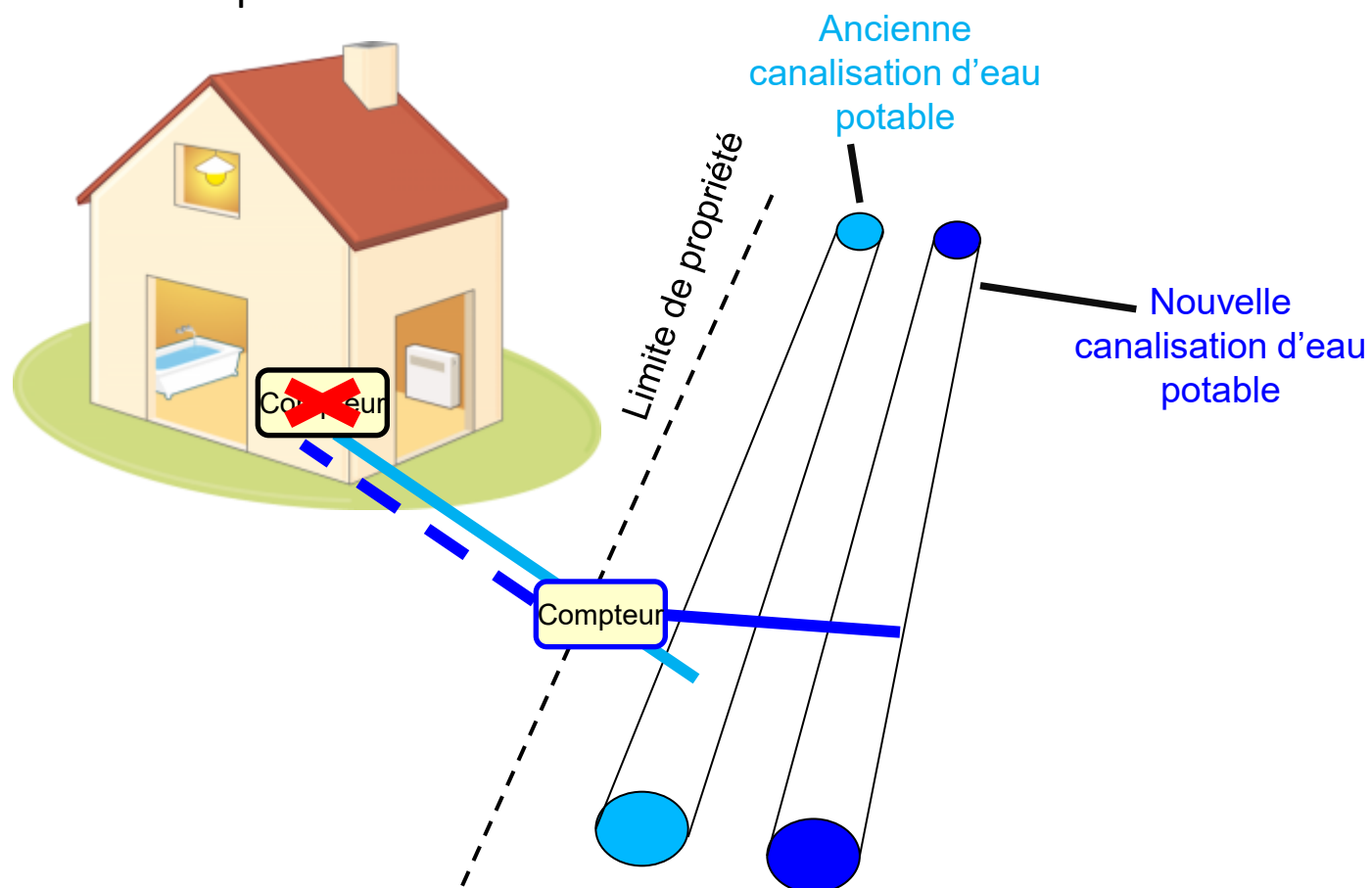
## Conditions d'obligation de conformité de raccordement



**Pénalité : somme équivalente à 4 fois le montant de la redevance assainissement de l'abonné.**

## Principe d'aménagement

**Eau potable** : Lorsque la situation le permet, les compteurs situés dans les habitations seront déplacés en limite de propriété et le tronçon situé entre l'ancien et le nouveau compteur sera remis à neuf.



Ces travaux sont engagés pour répondre à un objectif de salubrité et de protection de l'environnement.

Merci pour votre attention et votre compréhension